

# INFORMATIONS MUNICIPALES



**Napierville**  
*Vivre mieux, près de tout*

(Vol. 33 n° 8) 1er mai 2025

## COMMUNIQUÉ – MISE À JOUR SUR L'INTERDICTION D'ARROSAGE

La municipalité de Napierville souhaite informer ses citoyens d'une mise à jour concernant l'interdiction d'arrosage en vigueur depuis le 20 mars 2025 **à la suite d'un bris mécanique majeur survenu à l'un de ses puits d'alimentation en eau potable.**

Afin de remédier à la situation, un appel d'offres a été lancé et un contrat a été octroyé pour la réalisation d'un forage parallèle au puits Saint-Martin. En fonction de la disponibilité de l'entreprise sélectionnée, les travaux sont prévus pour la mi-mai. Cette intervention est essentielle pour rétablir un approvisionnement en eau fiable et sécuritaire à long terme.

Durant la période des travaux, le puits touché devra être complètement mis à l'arrêt. Étant donné qu'il fournit environ 50% de l'eau potable de la municipalité, cette situation exigera des mesures strictes de restriction d'eau, incluant le maintien de l'interdiction d'arrosage et la limitation de l'utilisation de l'eau potable aux besoins essentiels uniquement.

**D'ici la réalisation des travaux**, la municipalité est consciente des inconvénients causés par cette interdiction. C'est pourquoi des **permissions exceptionnelles**, malgré le code rouge, seront accordées afin de permettre aux citoyens de procéder à certains aménagements paysager de même qu'à la mise à niveau de leur piscine.

- Pour **une nouvelle pelouse ou la plantation d'une haie**, les citoyens pourront obtenir un **permis d'arrosage** temporaire auprès du service d'urbanisme, qui permettra l'arrosage journalier d'une durée maximale d'une heure entre 19h00 et 22h00 pour une période maximale de 3 semaines ;
- Les personnes souhaitant compléter la mise à niveau de leur piscine pourront le faire de manière sectorisée uniquement entre 19h00 et 6h00 aux dates indiquées dans le tableau ci-joint.

**L'utilisation de l'eau extérieure pour tout autre besoin demeurent prohibée, soit le lavage des voitures, des bâtiments, l'arrosage des pelouses etc..**

**Le règlement numéro 467 décrétant un moratoire sur les nouvelles constructions demeure en vigueur.**

Nous remercions les citoyens pour leur compréhension et leur collaboration. Votre vigilance est essentielle pour préserver notre approvisionnement en eau durant cette période critique.

# Mise à niveau des piscines

## MOIS DE MAI 2025 SEULEMENT

Pour le mois de mai, **une permission exceptionnelle**, malgré le code rouge, est octroyée afin de procéder à la mise à niveau des piscines.

Toutefois, cette autorisation est accordée selon les dates spécifiques indiquées dans le tableau ci-dessous:

DATE	RUE
3	BOIRE
	GRÉGOIRE
	MARILYNE
	ALEXIS

4	STÉPHANIE
	LORD
	NORMAND

5	POUPART
	FRÉDETTE

6	BOURGEOIS
	MAILLOUX
	CHARBONNEAU

7	JOHANNE
	RUISSEAU
	ST-FRANÇOIS

8	PLACE DU PARC
	JULIETTE

9	PROVOST
	SAINT-CYPRIEN

10	SAINT-MARTIN
	LAURIN

11	DR.OUIMET
	SAINT-HENRI

12	ANNE-MARIE
	JULIETTE
	LANDRY

DATE	RUE
13	PATENAUDE
	ALLAIRE

14	DE L'ÉGLISE
	AQUEDUC
	ST-LOUIS

15	FORGET
	HÉBERT

16	RUE SAINT-ALEXANDRE
----	---------------------

17	COUTURE
	DR AUMONT
	SAINT-JACQUES

18	POISSANT
	BAYEUR
	DOMINIQUE
	CHARLES
	ANNA
	FÉLIX
FORTIN	

19	SAINT-NICOLAS
----	---------------

20	NAPIER-CHRISTIE
	BISAILLON

21	DR.BEAUDIN
	LAJEUNESSE
	BEAULIEU